

Nations Unies  
**ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE**

TRENTE-QUATRIÈME SESSION

Documents officiels \*



CINQUIÈME COMMISSION  
66<sup>ème</sup> séance  
tenue le  
vendredi 30 novembre 1979  
à 17 h 30  
New York

---

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 66<sup>ème</sup> SEANCE

Président : M. PIRSON (Belgique)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives  
et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 107 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DES FORCES DES NATIONS UNIES CHARGÉES DU  
MAINTIEN DE LA PAIX AU MOYEN-ORIENT (suite)

- a) FORCE D'URGENCE DES NATIONS UNIES ET FORCE DES NATIONS UNIES CHARGÉE  
D'OBSERVER LE DÉGAGEMENT : RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL (suite)

POINT 98 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL  
1980-1981 (suite)

---

\* Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent être portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées, *une semaine au plus tard à compter de la date de sa publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau A-3550.

Les rectifications seront publiées peu après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE  
A/C.5/34/SR.66  
5 décembre 1979

ORIGINAL : FRANÇAIS

La séance est ouverte à 17 h 30.

POINT 107 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DES FORCES DES NATIONS UNIES CHARGÉES DU MAINTIEN DE LA PAIX AU MOYEN-ORIENT (suite)

a) FORCE D'URGENCE DES NATIONS UNIES ET FORCE DES NATIONS UNIES CHARGÉE D'OBSERVER LE DÉGAGEMENT : RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL (suite) (A/34/582 et Corr.1, A/34/688, A/C.5/34/L.27 et Corr.1)

1. Le PRESIDENT dit que le Conseil de sécurité a adopté le jour même la résolution 456 (1979) relative au financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient, et il demande s'il y a des observations sur le projet de résolution A/C.5/34/L.27 et Corr.1.

2. M. HAMZAH (République arabe syrienne) dit que sa délégation a constaté que de nombreuses délégations, dans leurs interventions lors de la séance précédente, avaient manifesté certaines inquiétudes quant au financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient. La délégation syrienne tient à réaffirmer sa position sur le financement de ces forces : elle estime tout d'abord que la présence de ces forces au Moyen-Orient est rendue nécessaire par le non respect par Israël des résolutions de l'Organisation l'invitant à se retirer complètement des territoires arabes occupés; en deuxième lieu, le projet de résolution A/C.5/34/L.27 n'établit aucune distinction entre l'agresseur et les victimes de l'agression et la délégation syrienne estime que les conséquences financières de la présence de ces forces doivent être supportées par l'agresseur; de plus, l'acquisition de territoires par la force est inadmissible et c'est pourquoi l'agresseur doit supporter les dépenses entraînées par son agression; enfin, la délégation syrienne refuse, pour des raisons de principe, de contribuer au financement des forces des Nations Unies, selon les modalités prévues dans le projet A/C.5/34/L.27. Pour toutes ces raisons, la délégation syrienne votera contre le projet de résolution A/C.5/34/L.27 et ne contribuera pas au financement de la FUNU et de la FNUOD.

3. M. ALLAFI (Jamahiriya arabe libyenne) dit que conformément à la position qu'elle a déjà exposée devant l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et la Cinquième Commission, sa délégation ne participera pas au vote sur le projet de résolution A/C.5/34/L.27.

4. M. HILLEL (Israël) dit qu'Israël a appuyé les fonctions de la FUNU et de la FNUOD, et ce depuis qu'elles ont été créées, et s'est prononcé en juillet dernier en faveur du renouvellement pour un an du mandat de ces forces. Toutefois, en raison de l'opposition de certains, le mandat de la FUNU est venu à expiration avant qu'une décision ait pu être prise. A l'époque, Israël avait déploré que la FUNU ne soit plus en mesure de poursuivre l'exécution de son mandat.

/...

(M. Hillel, Israël)

5. La délégation israélienne tient ici à remercier les soldats et officiers des deux forces pour le dévouement avec lequel ils s'acquittent de leur tâche au Moyen-Orient. Elle estime par ailleurs que sous peine de violation de la Charte, les Etats Membres de l'ONU ne peuvent se soustraire au financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient. Bien qu'elle ait elle-même quelques réserves à formuler en ce qui concerne la question de la FUNU, la délégation israélienne votera pour le projet de résolution A/C.5/34/L.27, et elle tient, en conclusion, à rejeter catégoriquement une fois de plus certaines allégations dirigées contre Israël.

6. M. AYADHI (Tunisie) dit que sa délégation se félicite de la contribution des coauteurs du projet de résolution A/C.5/34/L.27 à la question du financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient. La délégation tunisienne appuie le projet A/C.5/34/L.27 et tient à souligner le caractère provisoire qui doit être celui de ces forces.

7. M. DUQUE (Secrétaire de la Commission) dit qu'il faut compléter les deux espaces laissés en blanc dans le deuxième alinéa du préambule de la partie B et dans la section III de la partie B du projet de résolution A/C.5/34/L.27 par les mentions "456" et "30".

8. Le représentant de l'Iraq demande qu'il soit procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution A/C.5/34/L.27 et Corr.1.

9. Sur la demande du représentant de l'Union soviétique, la partie A du projet de résolution A/C.5/34/L.27 et Corr.1 est mise aux voix séparément.

Votent pour : Allemagne, République fédérale d', Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Belgique, Bhoutan, Birmanie, Brésil, Burundi, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guinée, Guyane, Inde, Indonésie, Irlande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Malaisie, Mali, Maroc, Mexique, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sénégal, Singapour, Suède, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Bulgarie, Hongrie, Iraq, Mongolie, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

S'abstiennent : Afghanistan, Madagascar, Mauritanie, Yémen démocratique.

10. Par 73 voix contre 10, avec 4 abstentions, la partie A du projet de résolution A/C.5/34/L.27 et Corr.1 est adoptée.

/...

11. Sur la demande du représentant de l'Union soviétique, la partie B du projet de résolution A/C.5/34/L.27 et Corr.1 est mise aux voix séparément.

Votent pour : Allemagne, République fédérale d', Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Belgique, Bhoutan, Birmanie, Brésil, Burundi, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guinée, Guyane, Inde, Indonésie, Irlande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Malaisie, Mali, Maroc, Mexique, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sénégal, Singapour, Soudan, Suède, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Iraq, République arabe syrienne.

S'abstiennent : Afghanistan, Algérie, Bulgarie, Hongrie, Madagascar, Mauritanie, Mongolie, Mozambique, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yémen démocratique.

12. Par 78 voix contre 2, avec 14 abstentions, la partie B du projet de résolution A/C.5/34/L.27 et Corr.1 est adoptée.

13. Le PRESIDENT annonce que l'ensemble du projet de résolution A/C.5/34/L.27 et Corr.1 est mis aux voix.

14. M. BELYAEV (République socialiste soviétique de Biélorussie) pense qu'il n'est pas nécessaire de voter sur l'ensemble du projet de résolution A/C.5/34/L.27 et Corr.1 car les parties A et B constituent quant au fond deux projets distincts.

15. Le PRESIDENT dit que les parties A et B ne forment qu'un seul projet de résolution, publié en tant que tel sous la cote A/C.5/34/L.27 et Corr.1. Il invite donc la Commission à voter sur l'ensemble du projet de résolution A/C.5/34/L.27 et Corr.1.

Votent pour : Allemagne, République fédérale d', Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Belgique, Bhoutan, Birmanie, Brésil, Burundi, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guinée, Guyane, Inde, Indonésie, Irlande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Malaisie, Mali, Maroc, Mexique, Niger, Nigéria,

/...

Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sénégal, Singapour, Soudan, Suède, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Iraq, République arabe syrienne.

S'abstiennent : Afghanistan, Algérie, Bulgaire, Hongrie, Madagascar, Mauritanie, Mongolie, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yémen démocratique.

16. Par 78 voix contre 2, avec 13 abstentions, l'ensemble du projet de résolution A/C.5/34/L.27 et Corr.1 est adopté.

17. M. LAHLOU (Maroc), expliquant son vote après le vote, dit que sa délégation a voté pour le projet de résolution A/C.5/34/L.27, mais que ni la délégation marocaine ni l'ONU ne sauraient se féliciter de l'adoption de telles résolutions, car le devoir des Etats à l'Organisation est d'instaurer le règne de la paix et de l'égalité et de préserver l'intégrité territoriale des Etats Membres, dont les Etats arabes. La tâche primordiale est de rétablir une paix véritable au Moyen-Orient en obligeant Israël à renoncer à ses ambitions et à mettre un terme à ses agressions contre les pays arabes.

18. M. BLACKMAN (Barbade) dit que sa délégation, si elle n'avait été absente lors du vote sur la partie A, aurait voté en faveur de l'adoption de cette partie A du projet de résolution A/C.5/34/L.27.

19. M. HILLEL (Israël), exerçant son droit de réponse, se déclare surpris et peiné de ce que certaines délégations continuent, au sein de la Cinquième Commission, chargée de l'examen des questions budgétaires et administratives uniquement, d'user d'arguments politiques à l'encontre d'Israël. La délégation israélienne a déjà indiqué que ce n'était pas Israël qui avait saisi l'ONU de la question du conflit au Moyen-Orient, car Israël a toujours soutenu qu'une solution bilatérale entre les parties intéressées serait le meilleur moyen de régler ce conflit. La délégation israélienne tient à souligner que les propos insidieux tenus par certaines délégations à la présente séance n'intéressent en rien les questions importantes dont est saisie la Cinquième Commission, notamment la question du financement des opérations de maintien de la paix au Moyen-Orient.

20. M. HAMZAH (République arabe syrienne), exerçant son droit de réponse, constate qu'une fois de plus la délégation israélienne prétend respecter les résolutions de l'ONU alors que chacun sait qu'Israël fait peser une menace sur la paix et la sécurité internationales en refusant de reconnaître les droits légitimes des Palestiniens. Malgré les résolutions de l'ONU, Israël continue d'occuper des territoires arabes, d'opprimer la population de ces territoires et de l'obliger à vivre dans des camps de réfugiés. L'entité sioniste applique la pire politique colonialiste et impérialiste que l'on ait connue et fait preuve d'un racisme qui n'est dépassé en intensité que par ceux du régime hitlérien et du régime sud-africain.

/...

(M. Hamzah, République arabe syrienne)

21. Malgré cela, le représentant sioniste prétend que la question du financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient est une simple question technique, alors même qu'il demande aux Etats Membres de défendre l'agression perpétrée par son pays. Le Gouvernement israélien sait parfaitement que le financement des forces en question représente une lourde charge financière pour les Etats Membres. Ces ressources ne sont pas consacrées à des activités de construction ou de développement, à des projets économiques, à la lutte contre les maladies, à l'aide à l'enfance ou aux secours en cas de catastrophe naturelle. Bien au contraire, elles permettent à Israël de poursuivre sa politique d'agression contre les pays arabes.

22. Si, comme il le prétend, Israël respectait les résolutions de l'ONU, il se serait retiré des territoires arabes occupés et il aurait reconnu les droits légitimes du peuple palestinien.

23. M. AL-TAKRITI (Iraq), exerçant son droit de réponse, déclare qu'il est normal que le représentant sioniste se félicite du projet de résolution A/C.5/34/L.27, car ce projet contribue à protéger les intérêts de son pays. Le représentant sioniste a évoqué la Charte des Nations Unies, mais nul n'a jamais entendu dire qu'Israël ait appliqué l'une quelconque des très nombreuses résolutions que l'ONU a adoptées sur cette question.

24. La position de l'Iraq en la matière se fonde sur les principes suivants : tout d'abord, c'est l'agresseur qui doit assumer les conséquences de l'agression. Ensuite, le financement des forces des Nations Unies constitue une reconnaissance et un soutien de cette agression. Enfin, dans la mesure où certains paragraphes du projet de résolution parlent de consolidation et de renforcement des forces, la délégation iraquienne a de nombreux doutes sur les objectifs dudit projet. En effet, si comme les auteurs l'ont affirmé les forces des Nations Unies ont réussi à mettre fin à la guerre au Moyen-Orient, le budget de ces forces doit être réduit et non augmenté. La délégation iraquienne craint donc que les forces ne soient utilisées à d'autres fins que celles pour lesquelles elles ont été constituées. C'est pourquoi elle a voté contre le projet de résolution A/C.5/34/L.27.

25. M. HILLEL (Israël), exerçant son droit de réponse, dit qu'il n'a pas l'intention de s'engager dans un débat politique stérile sur la question du Moyen-Orient, qui n'entrerait pas dans le cadre du point à l'examen. Les déclarations insidieuses des représentants de la Syrie et de l'Iraq sont hors de propos, et la haine exprimée vis-à-vis d'Israël ne mérite pas de réponse. La délégation israélienne rejette totalement les allégations non fondées de ces représentants. Chacun sait quels sont ceux qui ont choisi la guerre et quels sont ceux qui préfèrent la paix.

POINT 98 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1980-1981 (suite)

Ecole internationale des Nations Unies (A/34/7/Add.11, A/C.5/34/36)

26. M. DEBATIN (Secrétaire général adjoint à l'administration, aux finances et à la gestion) souligne la situation particulière de l'Ecole internationale des Nations Unies, qui fonctionne suivant les lois de l'Etat de New York, mais qui a pour mission de contribuer à la réalisation des objectifs de l'Organisation. Dès le début, l'Ecole a dû assurer un enseignement international, ce qui implique un programme très varié, dispensé en plusieurs langues et destiné à des élèves venant de milieux culturels et sociaux très différents. La composition de l'Ecole, qui accueille des élèves venant de 115 pays et dont les enseignants sont originaires de 40 pays, témoigne de sa qualité et fait apparaître en même temps les difficultés particulières auxquelles elle doit faire face. Pour ce qui est du programme scolaire, on peut dire qu'il soutient très favorablement la comparaison avec ceux des meilleurs établissements d'enseignement du monde. En outre, le Baccalauréat international exige des élèves qu'ils acquièrent des connaissances leur permettant de s'inscrire dans les universités les plus renommées. Enfin, et surtout, ces élèves sont éduqués dans l'esprit des Nations Unies.

27. Cependant, pour obtenir ces résultats, l'Ecole a dû supporter une lourde charge financière. Elle a accumulé un déficit de 1,3 million de dollars, sur lequel elle paie chaque année des intérêts équivalant au salaire annuel d'un enseignant. Ce déficit n'est pas la conséquence d'une mauvaise gestion; il est dû à de nombreuses raisons, dont la première est que l'Ecole doit avoir un rapport professeurs/élèves de 1 pour 11, alors qu'un rapport de 1 pour 20 est considéré comme satisfaisant dans les systèmes nationaux d'enseignement. Ce rapport se justifie par le caractère même de l'enseignement dispensé à l'Ecole, par l'hétérogénéité des élèves et par le fait que la majorité des élèves entrent à l'Ecole en cours de scolarité et doivent donc recevoir un enseignement complémentaire pour y être parfaitement intégrés. En outre, l'enseignement est dispensé en sept langues, ce qui ajoute aux dépenses de l'Ecole.

28. Le déficit est dû aussi au programme de bourses qui vise à aider les parents dans le besoin. Il s'agit là d'une politique traditionnelle du Conseil d'administration. De plus, des remises sur les droits de scolarité étaient précédemment accordées aux parents qui ne recevaient pas l'indemnité pour frais d'études. Malheureusement, le Conseil d'administration a dû cesser d'accorder ces remises automatiques. Le programme de bourses lui-même est maintenant menacé, car il représente une dépense qui n'est pas directement liée au programme d'enseignement.

29. Du fait des contraintes budgétaires, l'Ecole n'a pas pu entreprendre les travaux de restructuration des salles de classe et des installations rendus nécessaires par l'augmentation du nombre des élèves. Dans ces circonstances, le Conseil d'administration a dû appeler l'attention de l'Organisation sur cette situation déplorable. L'Ecole a besoin d'une assistance financière pour éliminer le déficit, pour compléter son fonds de dotation, afin de pouvoir, grâce à des investissements, obtenir suffisamment de ressources pour financer le programme de bourses, et pour entreprendre les travaux de restructuration nécessaires et assurer l'entretien à long terme des bâtiments.

/...

(M. Debatin)

30. On peut se demander, bien entendu, si l'Ecole ne pourrait pas faire appel à d'autres sources pour ses besoins financiers. La réponse aux appels de fonds de l'Ecole a été de moins en moins satisfaisante au cours des années. La raison en est que les donateurs éventuels pensent que l'Ecole devrait d'abord être protégée et soutenue par l'Organisation des Nations Unies elle-même. La seule autre possibilité d'accroître les revenus serait d'augmenter les droits de scolarité. En 1979, par exemple, les droits ont été relévés de 200 dollars. Cependant, il y a une limite à ce que l'on peut faire dans ce sens. Si les droits devenaient trop élevés, nombre de fonctionnaires, dont beaucoup sont des agents des services généraux, les parents des élèves américains originaires de groupes à faible revenu et les membres de la communauté diplomatique devraient cesser d'envoyer leurs enfants à l'Ecole internationale, ce qui serait très regrettable.

31. Si elle ne reçoit pas l'aide financière dont elle a besoin, l'Ecole devra abandonner certaines caractéristiques de son programme d'enseignement international. C'est précisément ce qu'il faut s'efforcer d'éviter.

32. M. AL-TAKRITI (Iraq) signale que les documents relatifs à l'Ecole internationale n'ont pas encore été publiés en arabe.

La séance est levée à 19 heures.